



Catherine Di Folco

La lettre du sénateur du Rhône

mars 2020

EDITO



Après une rentrée parlementaire rythmée par l'examen du projet de loi « bioéthique », le Sénat a été mobilisé afin d'examiner la proposition de loi, déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale, visant à instaurer un congé de deuil pour le décès d'un enfant.

Lors de son examen par les députés, ces derniers ont rejeté à la majorité - et en conformité avec l'avis du Gouvernement - l'instauration d'un congé de douze jours (le droit en vigueur prévoit un congé de cinq jours). Les parlementaires de la droite et du centre ont regretté une telle décision politique de la part des élus, pour la plupart siégeant sur les bancs de La République en Marche.

Examinée à la fin du mois de février au Sénat, mes collègues et moi-même avons tenu à adopter l'instauration d'un congé de deuil tout en permettant aux agents publics de bénéficier d'un régime similaire à celui des salariés de droit privé.

Parallèlement à l'examen de ce texte, j'ai eu l'honneur d'être nommée vice-présidente de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique. Ce projet de loi entend poursuivre la politique de modernisation de l'administration en supprimant des commissions consultatives, en déconcentrant davantage de décisions administratives et en modernisant et simplifiant diverses normes et procédures administratives. Texte que notre chambre a adopté et que l'Assemblée nationale doit désormais examiner.

Outre l'actualité parlementaire, j'ai une pensée pour toutes les familles concernées plus ou moins directement par l'épidémie de Coronavirus. Nous avons le devoir citoyen de nous mobiliser, chacun à notre échelle, afin de protéger les plus faibles et d'éviter une propagation plus importante du virus sur notre territoire national.

Notre devoir citoyen doit également nous inciter à aller voter les 15 et 22 mars prochains afin de choisir les élus qui présideront aux destinées de nos communes. Porte-parole des collectivités territoriales depuis 2014 au Sénat, et élue municipale depuis plus de trente ans, j'ai à cœur de préserver et de valoriser les fonctions de ces élus de terrain, proches des préoccupations de leurs concitoyens, qui agissent pour le bien-être de chacun dans le respect de l'intérêt général, comme le sont les Maires de France, acteurs essentiels du dialogue citoyen.

Catherine DI FOLCO

FOCUS EN SÉANCE

Service minimum garanti dans les transports : le droit de grève ne doit pas s'opposer au droit d'aller travailler !



Le Sénat a adopté, le 11 février, la proposition de loi de Bruno Retailleau tendant à assurer un service minimum dans les transports publics. **Il s'agit d'apporter une réponse au blocage que notre pays a connu pendant plusieurs semaines** et qui a rendu la vie de très nombreux Français, en particulier les moins aisés d'entre eux, extrêmement difficile.

Le droit de grève est un droit essentiel mais il doit être rééquilibré afin d'assurer la continuité du service public de transport. Ce texte prévoit également un remboursement automatique des voyageurs en cas d'annulation des voyages.

Revitaliser l'état civil des communes françaises : le Sénat fait des propositions

Pour revitaliser l'état civil des communes françaises, le Sénat a autorisé, l'expérimentation d'un enregistrement des naissances au lieu de résidence des parents. Le code civil prévoit que les déclarations de naissance se font auprès de l'officier de l'état civil du lieu de naissance de l'enfant.

En effet, 200 villes concentrent près de 80 % des naissances et les maternités continuent à être regroupées sur le territoire, ce qui entraîne une concentration des déclarations de naissance dans un nombre toujours plus restreint de communes. Cela a conduit à assécher l'état civil de toutes les autres et à ignorer le dynamisme de leur natalité.

Les sénateurs ont voulu redonner une proximité à la gestion du service public de l'état civil.



Politique familiale : le Sénat veut remettre la famille au cœur de notre pacte républicain

Le Sénat a débattu, à la demande des sénateurs Les Républicains, de la politique familiale.

Depuis sa création, la politique familiale française poursuit le triple objectif de maintenir le niveau de vie des familles, de renouveler les générations et de favoriser l'articulation entre vie privée et vie professionnelle. Or, depuis 2012, les fondements de cette politique familiale sont remis en cause par les gouvernements successifs.

Le Sénat a demandé au Gouvernement de revenir à l'universalité de la politique familiale. Il souhaite, entre autres, que le quotient familial soit rehaussé à 3 000 euros, prône un congé parental plus court et mieux rémunéré et souhaite davantage de moyens alloués aux collectivités locales pour créer des places en crèche.

Décès d'un enfant : le Sénat vote l'instauration d'un congé de deuil

Mardi 3 mars 2020, le Sénat a adopté à l'unanimité, en première lecture, et avec modifications, la proposition de loi visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant. Ces modifications visent notamment à :

- **porter de 5 à 7 jours** le congé actuellement prévu par le code du travail et créer un **"congé de deuil" de 8 jours** supplémentaires fractionnables ;
- étendre le congé pour deuil d'un enfant, **au décès d'un enfant de plus de 25 ans, à la condition que cet enfant ait lui-même à charge des enfants ;**
- **améliorer les droits sociaux des familles endeuillées ;**
- modifier l'intitulé de la proposition de loi désormais intitulée « *Proposition de loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant* ».

Rapporteur pour avis au nom de la commission des lois, j'ai notamment proposé **d'adapter ce dispositif aux agents publics**. Désormais, ils bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence de droit pouvant aller jusqu'à 15 jours.

Par ailleurs, l'un de mes amendements visait à **encourager le don de jours dans la fonction publique en simplifiant les procédures** : le chef de service sera informé de la démarche sans pouvoir s'y opposer. Je me réjouis qu'il ait été adopté par mes collègues sénateurs.

Enfin, il me paraissait essentiel d'adapter notre politique familiale aux familles recomposées. Après un dialogue avec le Gouvernement, ce dernier s'est inspiré de mes propositions afin d'inclure dans le champ d'application de la proposition de loi les enfants **de moins de 25 ans qui, sans avoir de filiation directe avec les agents publics, sont à leur charge**.



3 QUESTIONS à Mme Pascale GRUNY, Sénateur de l'Aisne

Rapporteuse de la proposition de loi tendant à assurer l'effectivité du droit au transport, à améliorer les droits des usagers et à répondre aux besoins essentiels du pays en cas de grève



Pascale Gruny - Sénateur de l'Aisne

1 - Le Sénat vient d'adopter une proposition de loi visant à assurer l'effectivité du droit au transport, de quoi s'agit-il exactement ?

Il s'agit d'apporter une réponse au blocage sans précédent que notre pays a connu pendant plusieurs semaines et qui a rendu impossible la vie de très nombreux Français, en particulier les moins aisés d'entre eux. Beaucoup de nos concitoyens n'ont pas d'alternative aux transports en commun, pas les moyens de se payer un hôtel ou pas la possibilité de travailler depuis chez eux. C'est d'abord à eux que nous devons penser en accordant aux Français un nouveau droit, celui d'accéder à un service minimal garanti dans les transports publics, et non plus un minimum de service, si tant est qu'il existe. Enfin, si l'on veut relever le défi écologique, il faut développer la part des transports collectifs, ce qui suppose de rendre attractif le transport public.

2 - Certains vous accusent de vouloir remettre en cause le droit de grève ?

En aucun cas. Nous avons cherché un équilibre, en respectant le droit de grève, mais aussi la liberté d'aller et venir et le droit de travailler, avec comme souci de répondre aux besoins de la population. Personne ne doit pouvoir être privé de son droit d'accéder à son travail. Si le droit de grève est un droit constitutionnel, il n'est ni absolu, ni supérieur aux autres droits et principes de valeur constitutionnelle. C'est ce que rappelle régulièrement le Conseil constitutionnel, estimant que le droit de grève peut être limité pour assurer un équilibre avec d'autres principes, comme la continuité du service public, ou plus largement pour permettre la sauvegarde de l'intérêt général

3 - Comment la mise en place de ce service minimal va-t-elle se faire ?

Le texte confie aux autorités organisatrices de transport la responsabilité de définir le niveau minimal de service permettant de couvrir les besoins essentiels de la population et, après un délai de carence de trois jours, celle de demander, le cas échéant, aux entreprises de transports de requérir les travailleurs nécessaires pour assurer ce niveau minimal. Ainsi, une grève dans les transports publics ne pourra plus bloquer intégralement le pays. Afin de faciliter la vie des usagers, le texte prévoit également un remboursement automatique des voyageurs en cas d'annulation des voyages. Il est regrettable que le gouvernement ait une nouvelle fois botté en touche en ne se prononçant ni en faveur ni en défaveur à un service minimum, se contentant simplement de créer un groupe de travail sur le sujet.

CA NOUS INTÉRESSE



Agribashing : le Sénat tire la sonnette d'alarme !

Deux jours avant l'ouverture du Salon International de l'Agriculture, le groupe Les Républicains a souhaité débattre de l'action du Gouvernement en faveur de l'agriculture.

Après les États généraux de l'Agriculture qui avaient suscité un espoir immense chez les agriculteurs, c'est la déception ! Non seulement un coup fatal a été porté à la PAC, mais la loi EGalim s'est également révélée parfaitement contre-productive.

Pour les sénateurs, les agriculteurs ne sont pas un problème mais une solution à l'indispensable révolution écologique. Le Sénat invite le Gouvernement à s'emparer de ses nombreux travaux et propositions concrètes sur le sujet

Le Sénat lance une plateforme de dépôt de pétitions en ligne

Le Sénat lance « e-pétitions », une plateforme de dépôt de pétitions en ligne permettant à tout citoyen de proposer la création d'une mission d'information sénatoriale ou de soumettre une proposition de texte législatif en vue de son inscription à l'ordre du jour.

Cette plateforme est la concrétisation de la volonté du Sénat de "revivifier" le droit de pétition et d'enrichir les procédures de démocratie représentative par des éléments de démocratie participative.

Pour consulter <https://www.petitions.senat.fr>

CA NOUS INTERPELLE

Le pouvoir a subi deux sérieux camouflets sur le terrain juridique. Il découvre que tout n'est pas permis avec l'état de droit.

1 - Retraites : le Conseil d'Etat a durement taclé la réforme !

Coup de massue pour le Gouvernement ! Avant même l'examen du texte à l'Assemblée nationale, le Conseil d'État a estimé ne pas avoir eu le temps de garantir, au mieux, la sécurité juridique de la réforme des retraites. L'institution déplore également les projections financières lacunaires du Gouvernement et un recours aux ordonnances qui fait perdre la visibilité d'ensemble.



2 - Le Conseil d'Etat suspend la "circulaire Castaner"

Le Conseil d'Etat a rejeté le seuil de 9 000 habitants en dessous duquel les candidats ne se voyaient pas attribuer de nuance politique. Le Gouvernement a voulu museler la France des Territoires en supprimant le nuancement dans 97% de nos communes. Ce tripatouillage électoral, heureusement sanctionné, s'apparentait à un coup de force contre la démocratie.

L'ÉQUIPE PARLEMENTAIRE



Laurence Reynaud
Collaboratrice basée en circonscription

Philippine van der Meulen
Collaboratrice basée à Paris

Cet email a été envoyé à , cliquez ici pour vous désabonner.

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy

Tél. 04 78 56 01 55 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com